



Schéma de Cohérence Territorial du Pré-Bocage

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

LIVRET 4 – ESPACES DANS LESQUELS LES PLU DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION



Version arrêtée au 29 février 2016



L'article L141-3 du Code de l'urbanisme demande au SCoT d'identifier « les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation ».

Une évaluation a conduit à l'identification des espaces potentiels de densification au sein des enveloppes urbaines des communes du Pré-Bocage.

Ces espaces sont identifiés sur la carte suivante.

